

**USAN**

Radinghem, le 03 août 2010

LE 06 AOUT 2010

DDTM DU NORD

Monsieur le Directeur de la DDTM du Nord  
Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
44, rue de Tournai  
59 019 LILLE Cedex

**Dossier suivi par** : V. BAILLIET

**Nos réf.** : VB / VL

**Objet** : Travaux d'entretien (dévasement) d'un tronçon du Courant Mouquet à Fromelles.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission d'entretien des cours d'eau, l'USAN prévoit d'effectuer des travaux de dévasement du Courant Mouquet à Fromelles.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet repris en objet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

E. BAJEUX



**SPE/REÇU le**

**- 9 AOUT 2010**

**N° 553**

DL

*P.J : 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le Courant Mouquet à Fromelles (USAN - Août 2010).*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURANT MOUQUET SUR LA COMMUNE DE FROMELLES**

**COMMUNE DE FROMELLES**

**DOSSIER N° 59-2010-00127**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 06/08/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par L'USAN représenté par son président, enregistré sous le n° 59-2010-00127 et relatif à : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURANT MOUQUET SUR LA COMMUNE DE FROMELLES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**USAN**

**5 rue du Bas - BP 70007 - RADINGHEM EN WEPPE - 59481 HAUBOURDIN cedex**

concernant :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURANT MOUQUET**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FROMELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

./...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/10/10**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FROMELLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de FROMELLES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

13 SEP. 2010

A LILLE, le

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 30 mai 2008



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de  
l'Union des Syndicats  
d'Assainissement du Nord  
5, rue du Bas  
BP 70007

Radinghem-en-Weppes  
59481 HAUBOURDIN cedex

Lille, le **23 SEP. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien du courant Mouquet sur la commune de Fromelles - accord sur le dossier de déclaration**

Réf : Dossier 59-2010-00127 – DL/CG/LB N° **654** /PE nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURANT MOUQUET SUR LA COMMUNE DE FROMELLES,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/09/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de FROMELLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale de Lille



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la  
commune de FROMELLES  
Mairie**

**Rue de Verdun**

**59249 FROMELLES**

Lille, le **23 SEP. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien du courant Mouquet sur la commune de Fromelles** -  
Réf : Dossier 59-2010-00127 – DL/LB N° **455** /PE nord  
PJ : dossier + récépissé de déclaration + accord

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'USAN en date du 06/08/2010 concernant l'opération suivante :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURANT MOUQUET  
SUR LA COMMUNE DE FROMELLES.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale de Lille



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau du  
SAGE de la Lys  
SYMSAGEL**

**Rue de Paris**

**62350 - SAINT-VENANT**

Lille, le **23 SEP. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien du courant Mouquet sur la commune de Fromelles** -  
Réf : Dossier 59-2010-00127 – DL/CG/LB N° **656** /PE nord  
PJ : dossier + copies du récépissé de déclaration et de l'accord

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par l'USAN en date du 06/08/2010 concernant l'opération suivante : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURANT MOUQUET SUR LA COMMUNE DE FROMELLES, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale de Lille